

VILLE DE MARCHIENNES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 avril 2026

<p>Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 7 Présents : 20 Qui ont pris part au vote : 27 QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures</p> <p>Le Conseil Municipal de la Commune de MARCHIENNES s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire de la Commune, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins 5 jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p>Date de la convocation 10/04/2026 Date d'affichage 10/04/2026</p>	<p>ETAIENT PRESENTS : Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Serge BEAREZ, Régis NOTOT, Eric RENARD, Antoine HALLUIN, Fabrice HOURIEZ, Eloi LEMAIRE, Mmes Carole HURIAU, Cathy NOTOT-GOS, Catherine KOPEC, Frédérique FERREIRA, Sylvie ROUSSELLE, Sandrine SPARTY, Dominique LUPINO, Agathe MASTROMONACO, Pascale LECLEIRE, Christine MASSET.</p> <p>ETAIENT ABSENTS : 0</p> <p>ONT DONNÉ PROCURATION : 7 Valérie GOUPY à Laurent MARTINEZ, Pascal ROUSSEAU à Claude MERLY, Quentin BERNARD à Cathy NOTOT-GOS, Raymond WOLICKI à Régis NOTOT, Mélanie DELANNOIS à Donato MIRAGLIA, Gwendoline GARCIA à Philippe DESCHODT, Jean-Claude LEYNAERT à Eloi LEMAIRE. Formant la majorité des membres en exercice</p> <p>SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Agathe MASTROMONACO</p>

Délibération n° 2026/36/CM/ND

Objet : Désignation des membres composant le CCAS

Préambule

Le CCAS est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale locale. Il intervient notamment dans l'aide sociale facultative, l'accompagnement des personnes vulnérables, l'instruction de certaines demandes d'aides légales, ainsi que dans la coordination des actions de solidarité sur le territoire communal.

Par délibération en date du 1er avril 2026, le conseil municipal a déterminé que la désignation des membres des instances communales, et notamment du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), s'effectuerait selon un scrutin public. Ce mode de scrutin, désormais acté, s'applique donc à l'élection des membres titulaires et suppléants du C.C.A.S, pour la durée du mandat municipal.

Pour Marchiennes, le conseil d'administration comprend :

- 8 membres élus par le conseil municipal ;

- 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social (représentants d'associations familiales, de personnes âgées, de personnes handicapées, associations caritatives...).

Les membres élus doivent être choisis parmi les conseillers municipaux. Les membres nommés doivent représenter la diversité sociale et associative de la commune.

Au regard de ces éléments, l'assemblée délibérante est sollicitée pour procéder, par scrutin public, à l'élection des membres élus appelés à siéger au sein du C.C.A.S pour la durée du mandat, avant que le maire ne procède à la nomination des membres extérieurs.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-4 et R.123-7 relatifs à la composition du conseil d'administration du CCAS ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026/24/CM/ND du 1er avril 2026 par laquelle le conseil municipal a retenu le scrutin public comme mode de vote pour les désignations relevant de son autorité ;

Vu la commission Administration Générale – Finances- Ressources Humaines en date du 10 avril 2026 ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, les membres du CCAS doivent être désignés par le conseil municipal selon le mode de scrutin ainsi arrêté ;

Considérant que le CCAS doit être administré par un conseil d'administration comprenant, outre le maire, un nombre égal de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire

Considérant qu'il convient de désigner huit membres élus parmi les conseillers municipaux ;

Considérant que ces membres seront ensuite complétés par huit membres nommés par le maire représentant les associations et organismes œuvrant dans le domaine social ;

Considérant que, conformément à la délibération du 1er avril 2026, le conseil municipal procède aux désignations relevant de sa compétence au scrutin public, et qu'il convient en conséquence d'élire les membres du CCAS selon ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré, **le conseil municipal**, décide :

Article 1 : d'élire les membres suivants au conseil d'administration du CCAS :

- Mme Catherine KOPEC
- Mme Valérie GOUPY
- Mme Dominique LUPINO
- Mme Sylvie ROUSSELLE
- Mme Frédérique FERREIRA
- M. Régis NOTOT
- M. Raymond WOLICKI
- Mme Pascale LECLEIRE

Article 2 : de dire que les membres ainsi désignés siégeront pour toute la durée du mandat municipal, sauf démission, perte de mandat ou nouvelle désignation par le conseil municipal.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** **Majorité**
Pour : 27 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

La secrétaire de séance,
Conseillère municipale
Agathe MASTROMONACO



Le président de séance,
Le Maire,
Claude MERLY

